

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VIOLAY**

Séance du 13 décembre 2022

Réf. 2022.09.14

L'an deux mil vingt-deux et le treize décembre à 20 heures, les membres composant le Conseil Municipal de VIOLAY, dûment convoqués par le maire dans les délais légaux, le 08 décembre 2022, se sont réunis en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame CHAVEROT Véronique, Maire.
L'avis de la tenue de la présente réunion a été affiché le jour même de l'envoi des convocations sur le panneau officiel de la Mairie

- ✓ Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15
- ✓ Nombre de conseillers municipaux présents : 13
- ✓ Nombre de conseillers municipaux votants : 15

Présents :

CHAVEROT Véronique	PERRIER Guy
PALAIS Jean-Claude	DENIS Chantal
ESCOFET Danièle	CHAVEROT Gilbert
COLLON Colette	LANGÉ Audrey
POIRON Jean-Pierre	LAURENT Michel
BISSAY David	BLANCHARD Valérienne
SERRAILLE Joëlle	

Excusés :

GIROUD Marc (pouvoir à Jean Claude PALAIS)
MESSAOUDI – PERRET Merryll (pouvoir à Michel LAURENT)

Secrétaire de séance : ESCOFET Danièle

**Objet : REPRISE DE CONCESSIONS AU CIMETIERE
N° PLAN 269 ET N° PLAN 114**

Vu les conditions prévues par l'article L. 2223-17 du Code général des collectivités territoriales, donnant aux communes la faculté de récupérer les concessions laissées à l'abandon par les familles ;

Vu les courriers, en date du 19 mars 2019 de Mme PRALAS Francine, domiciliée à ST JUST LA PENDUE et du 22 février 2019 de Mme ROCHARD Jeanne Claudia domiciliée à VILLEURBANNE (Rhône), ayants-droit exprimant leur volonté sans équivoque d'abandonner leurs droits sur la concession cinquantenaire (2 places) n° plan 269 au nom de ROCHARD Joannès et vu le courrier en date du 15 juin 2018 de Mme CHAVEROT Maryse, aujourd'hui décédée exprimant sa volonté sans équivoque de ne pas renouveler la concession (1 place) trentenaire n° plan 114 ;

Considérant que les concessions dont il s'agit ne sont plus entretenues depuis de nombreuses années ;

Considérant que les concessions n° plan 269 et n° plan 114 ont plus de trente ans, qu'aucune inhumation n'a été effectuée dans ces concessions depuis au moins dix ans ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

dit que :

Art. 1er. – Les ayants-droit de la concession (2 places) n° plan 269 acquise par M. ROCHARD Joannès le 24 Juin 1969, déclarent abandonner leurs droits sur cette tombe, par courrier en date des 19 mars 2019 et 22 février 2019.

Art. 2 – L'ayant-droit de la concession (1 place) n° plan 114 renouvelée par M. CHAVEROT Herman le 25 août 1988 déclare ne pas la renouveler au 25 août 2018, par courrier en date du 15 juin 2018.

Art. 3. – Madame le Maire est autorisée à reprendre lesdites concessions au nom de la commune et à les remettre en service pour de nouvelles inhumations.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

VIOLAY, le 26 Janvier 2023

Le Maire,

Véronique CHAVEROT.

La secrétaire de séance


Danièle ESCOFET

Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du Code Général des collectivités territoriales, la date de publication sur le site internet de la commune attestée est le **31.01.2023**. Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'elle peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214203341-20221213-20220914-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/01/2023

Affichage : 31/01/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

